



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2026-026 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur Vincent TREVISI, représentant la société « EURL Vincent TREVISI », pour des travaux de toitures aux n°20 et 22 rue du docteur ILLAIRE et aux n° 02 et 04 impasse DENEVROL 26340 SAILLANS, du lundi 02 février 2026 au vendredi 06 mars 2026 ;**

**Le Maire de la Commune de Saillans (Drôme),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

**Vu** la demande faite le 09 décembre 2025 par Monsieur Vincent TREVISI, sis 425 chemin des Samarins 26340 SAILLANS, afin d'occuper le domaine public pour des travaux de toitures aux n° 20 et 22 rue du docteur ILLAIRE et aux n°02 et 04 impasse DENEVROL 26340 Saillans, du lundi 02 février 2026 au vendredi 06 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers du domaine public et au bon déroulement des travaux ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Vincent TREVISI (le permissionnaire) est autorisé à occuper le domaine public du lundi 02 février 2026 au vendredi 06 mars 2026 aux emplacements suivants :

- devant le n° 11 rue du docteur ILLAIRE, pour stationner un engin élévateur le temps nécessaire aux travaux, en fermant à la circulation routière la rue du docteur ILLAIRE momentanément, de la rue BARNAVE au carrefour du FOSSÉ ;
- sur la place de stationnement « arrêt minute » au carrefour du FOSSÉ, devant le Tabac Presse, afin de stationner un véhicule de chantier ;
- devant les n° 20 et 22 rue du docteur ILLAIRE et les n° 02 et 04 impasse DENEVROL, afin d'installer un échafaudage ;
- au carrefour du FOSSÉ, sur l'espace public situé au sud-ouest (ancienne terrasse attribuée au restaurant Les Jeunes Chefs), afin d'installer l'engin élévateur pour gêner le moins possible la circulation routière ;

**Article 2** : Du lundi 02 février 2026 au vendredi 06 mars 2026 de 08h00 à 18h00 :

- La circulation automobile sera interdite momentanément dans la rue du docteur ILLAIRE, la circulation piétonne et cycliste sera maintenue,
- La circulation automobile sera interdite dans la rue NOTRE DAME DU BOURG ;

**Article 3** : Lorsque la circulation sera interrompue rue du Docteur ILLAIRE, les mesures suivantes seront mises en place :

- Rue du Docteur ILLAIRE (RD 156) : mise en place de la signalisation indiquant la fermeture de la rue à la circulation routière, au niveau du n° 05 rue du Docteur ILLAIRE et au carrefour du FOSSÉ
- Au niveau du n° 05 rue du Docteur ILLAIRE (RD 156) :
  - o mise en place d'une signalisation indiquant la fermeture de la rue du Docteur ILLAIRE à la circulation routière
  - o mise en place d'une signalisation indiquant une déviation routière par la rue BARNAVE

- Carrefour du FOSSÉ : mise en place dans le sens sortie du village d'une signalisation indiquant une déviation routière par la GRANDE RUE puis l'avenue Georges COUPOIS, ou par la GRANDE RUE et la rue FAUBOURG DU TEMPLE ;
- Rue NOTRE DAME DU BOURG : mise en place d'une signalisation indiquant la fermeture de la rue à la circulation routière ;

**Article 4 :** Les interdictions de circulation automobile dans la rue du docteur ILLAIRE et rue NOTRE DAME DU BOURG devront être signalées et pré-signalées par la pose de panneaux implantés en amont de la zone de travaux. Cette pré-signalisation sera mise en place, gérée et enlevée par le permissionnaire ;

**Article 5 :** La signalisation relative aux travaux et au stationnement sera mise en place, gérée et enlevée par le permissionnaire. Cela comprend entre autres, de jour comme de nuit :

- Le signalement de l'encombrement du domaine public,
- Le signalement de l'interdiction du stationnement,
- La sécurisation des piétons ;

**Article 6 :** Le permissionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public et veillera au respect des droits des riverains. Ces mesures de protection couvrent l'ensemble de la signalisation mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux :

- Maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...),
- Repliement en fin de chantier ;

**Article 7 :** Le mobilier situé sur l'espace public situé au sud-ouest (ancienne terrasse attribuée au restaurant Les Jeunes Chefs), sera démonté et déplacé par les Services Techniques :

- bancs
- jardinières

Ce mobilier sera remis en place à l'identique et en bon état à l'issue du chantier ;

**Article 8 :** Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ;

**Article 9 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances ;

**Article 10 :** En aucun cas la présente autorisation ne dispense le permissionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet ;

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté :

sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Saillans,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Saillans,
- Monsieur l'ASVP de Saillans,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et notifiée à :

- Monsieur Vincent TREVISI, sis 25 chemin des Samarins 26340 Saillans

À Saillans, le 27 janvier 2026

Le Maire,

François BROCARD

